



**BRICQUEVILLE SUR MER**

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : [mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr](mailto:mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

**Présents** : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LEJARS Martine, LE GENDRE Gilles, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine, THEBAULT Jules-Henri.

**Absent** : M. MAINE Loïc

**Secrétaire de séance** : M. DUBOIS Christophe

**APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT**

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION SUR ARRÊT DE PROJET PLH**

M. le Maire expose que par délibération 2021-139 en date du 25 Novembre 2021, le Conseil communautaire de GTM a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce premier PLH a été prescrit par délibération 2018-063 du Conseil communautaire en date du 29 Mai 2018.

Pour rappel, le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les principes et les objectifs d'une politique publique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.

Le projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** territorial avec un bilan du PLH précédent (2012-2014 sur le territoire de l'ancien Pays Granvillais) et une analyse du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat ;
- **Un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produits.
- **Un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du PLH :

- Une présentation régulière devant les élus en bureau communautaire, tout au long de la phase d'élaboration ;
- Toutes les communes du territoire ont été rencontrées par groupes ou individuellement, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Deux conférences des maires ont été organisées pour présenter le programme d'action et la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Une plénière et deux réunions en distanciel ont permis de présenter le programme d'action et la territorialisation des objectifs de production de logements à l'ensemble des conseillers communautaires ;

- Les acteurs locaux de l'habitat et les personnes publiques associées ont été associés tout au long de l'élaboration, via des entretiens lors de la phase de diagnostic, lors d'ateliers thématiques pour la définition des actions, et par leur participation au comité de pilotage.

Le diagnostic du PLH a mis en lumière un contexte territorial favorable pour Granville Terre et Mer avec une démographie active et une offre d'habitat diversifiée. Ce contexte favorable montre cependant quelques signes de fragilité avec une dynamique démographique qui ralentit et un déséquilibre générationnel qui se creuse. Le territoire de Granville Terre et Mer présente des réalités locales très contrastées en termes d'attractivité des communes et du parc de logements existants, de sociologie et d'équilibre générationnel. Il en résulte la création de micro marchés de l'habitat qui posent avec acuité la question des équilibres territoriaux : à quelle échelle doivent se jouer les parcours résidentiels ? Quels sont les équilibres territoriaux à viser ? Comment conforter les fonctions existantes qui permettent un parcours résidentiel à l'échelle de la Communauté de Communes ? Quel rééquilibrage viser pour assurer une mixité sociale et générationnelle à l'échelle de chaque commune ou secteur de communes ? Enfin le diagnostic a mis en exergue la gouvernance particulière sur le territoire avec un jeu d'acteurs complexe et des partenariats faibles malgré des initiatives intéressantes.

Les orientations stratégiques du PLH validées lors du conseil communautaire du 3 Mars 2020 sont les suivantes :

- Granville Terre et Mer une terre d'accueil ;
- Granville Terre et Mer un territoire pour tous ;
- Granville Terre et Mer un patrimoine naturel et bâti à valoriser ;
- Granville Terre et Mer un EPCI pilote de la politique de l'habitat.

Pour chacun des axes, des orientations et des objectifs sont définis (cf. document orientations stratégiques du PLH).

<i>Axe</i>	<b>Orientations stratégiques</b>
<b>Axe 1 : Granville Terre et Mer une terre d'accueil</b>	1.1 Réguler : conforter durablement la dynamique démographique
	1.2 Pérenniser l'attractivité
	1.3 Fidéliser
<b>Axe 2 : Granville Terre et Mer un territoire pour tous</b>	2.1 Améliorer les équilibres générationnels
	2.2 Poursuivre la diversification engagée de l'offre d'habitat
	2.3 Mieux répondre aux besoins des populations « spécifiques »
<b>Axe 3 : Granville Terre et Mer un patrimoine naturel et bâti à valoriser</b>	3.1 Traduire dans le PLH les ambitions paysagères et environnementales du SCOT et du PLUi
	3.2 Accompagner la requalification du parc existant et renforcer le rôle de ce parc pour répondre aux besoins en logements
<b>Axe 4 : Granville Terre et Mer un EPCI pilote de la politique de l'habitat</b>	4.1 Positionner Granville Terre et Mer comme « autorité organisatrice de l'habitat » sur son territoire

Le document d'orientations, validé en conseil communautaire, fixe un objectif de réponse aux besoins en logements selon la répartition suivante (pour la production neuve) :

- 23% de logements locatifs aidés (représentent actuellement 10% du parc et 7% de la production entre 2013 et 2018) ;
- 25% de logement locatif privé (représentent actuellement 26% du parc) ;
- 25% d'accession à la propriété en offre libre, 27% d'accession aidée à la propriété (l'accession à la propriété représente actuellement 64% du parc et l'accession aidée 23% de la production de logements entre 2013 et 2018).

La Communauté de communes porte donc une volonté forte d'orienter la production neuve vers le locatif aidé et l'accession aidée, notamment pour répondre aux déséquilibres actuels du marché de l'immobilier.

A partir des orientations, le plan d'action du PLH a été construit et partagé avec les partenaires et les communes. Pour rappel, le programme d'actions du PLH doit définir :

- Un objectif de croissance de la population à horizon 6 ans ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements par commune ;
- La déclinaison thématique du programme d'actions ;
- Le budget afférent au PLH et les modalités de son suivi.

Le projet de PLH, prévoit un taux de croissance de à 0,6%/an sur 6 ans soit un besoin estimé à 380 logements par an pour répondre :

- à la croissance démographique (145 logements/an) ;
- au desserrement des ménages (155 logements/an) ;
- à la production de résidence secondaire (80 logements/an).

La production sur 6 ans est donc estimée autour de 2 300 logements. La territorialisation de la production de logement par commune est présentée en annexe de la présente délibération.

Cette production de logements se fera par mobilisation du bâti existant pour 10%, par construction neuve dans des opérations en cours pour 30%, par opérations nouvelles dans le tissu urbain existant pour 28% et enfin par des opérations nouvelles en extension urbaine pour 32%.

Le projet de PLH de Granville Terre et Mer s'organise autour de 13 actions. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et le pilotage de l'action.

Axe	Actions	Exemple d'outils et de moyens de mise en œuvre
<b>1. GTM, terre d'accueil</b>	Développer une stratégie foncière intercommunale / Améliorer la maîtrise et le suivi du foncier	Elaboration d'un programme d'action foncière Contractualisation avec l'EPFN
	Développer une offre en accession à la propriété attractive et accessible	Aides financières pour les logements en PSLA Réflexion sur la mise en place d'un office foncier solidaire
<b>2. GTM, un territoire pour tous</b>	Développer et diversifier l'offre locative sociale pour l'adapter aux besoins des demandeurs	Appui financier à la production de logements sociaux (via un permis à point) Soutien financier aux opérations complexes ou de restructuration
	Répondre aux besoins des seniors et des personnes en situation de handicap	Appui au financement d'espace collectif en résidence autonomie Création de logements adaptés dans le bâti existant
	Favoriser le développement d'une offre de petits logements bon marché, notamment pour répondre aux besoins des jeunes et des saisonniers	Appui au logement conventionné Réflexion autour de la colocation Soutien au CLLAJ
	Répondre aux besoins des Gens du Voyage	Diagnostic préalable et création de terrains familiaux Réalisation d'une aire de grand passage
<b>3. GTM, un patrimoine naturel</b>	Agir sur les équilibres de peuplement à l'échelle de la CC GTM	Auto-réhabilitation accompagnée Mise en place de la conférence intercommunale du logement
	Accompagner le réinvestissement du parc existant	Espace conseil FAIRE (rénovation énergétique) OPAH

et bâti à valoriser		Permanence architecte conseil Prime accession dans l'ancien Aide à l'acquisition logement vacant par commune Aides spécifiques pour les copropriétés
	Mieux concevoir et améliorer la conception des projets	Charte de qualité Mobilisation de l'EPFN Opérations expérimentales / vitrines
4. GTM, un EPCI pilote et animateur de la politique habitat	Informier et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les particuliers	Communication sur les actions du PLH Réflexion sur la mise en place d'une Maison de l'habitat
	Renforcer la coopération avec les communes	Formation des élus aux outils liés à la politique de l'habitat Appui en ingénierie pour les communes Tableau de bord partagé de la mise en œuvre du PLH
	GTM pilote de la politique habitat : mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour piloter la politique habitat	Ingénierie : chargé de mission habitat Rencontre annuelle du PLH : partenaires, communes, Etat Bilan annuel du PLH
	Créer et faire vivre un observatoire de l'habitat et du foncier	Création observatoire du foncier Actualisation et préparation bilan

Le budget global du PLH s'élève à 4 941 200 € sur 6 ans réparti de la manière suivante :

- 2 445 200 € pour les actions liées à la valorisation du bâti existant ;
- 2 343 000 € pour les actions liées au foncier et à la production neuve ;
- 123 000 € pour les actions d'accompagnement (observatoire, formation, ...).

Il convient désormais que chaque Conseil municipal donne un avis sur le PLH arrêté. Ce projet est également soumis pour avis à la structure en charge du SCOT (PETR du Pays de La Baie), après examen de ces différents avis, une nouvelle délibération sera prise en Conseil communautaire. Le projet de PLH sera ensuite transmis au Préfet de département qui pourra demander des modifications. Après quoi, le PLH sera transmis au Préfet de Région pour obtenir l'avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat. Le PLH éventuellement modifié à la suite des différents avis, pourra ensuite faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil communautaire et deviendra exécutoire.

**Vu** la délibération 2018-063 portant prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

**Vu** la délibération 2020-18 validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat ;

**Vu** la délibération 2021-139 portant arrêt du projet de PLH par le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301 et suivants ;

**Considérant** que la commune a été sollicitée par le président de GTM pour donner un avis sur le PLH ;

**Considérant** qu'il convient de donner un avis sur le projet de PLH ;

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**Le Conseil municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention (M. LE GENDRE), émet un avis favorable au projet de PLH de Granville Terre et Mer.**

### **DELIBERATION SUR MISE A JOUR DES STATUTS DE GTM**

M. le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n°2021-147 du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé pour mettre à jour les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer, dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé et sur la mise à jour statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**M. le Maire fait lecture des nouveaux statuts de GTM.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la modification des statuts de GTM.**

### **DELIBERATION SUR PRISE DE COMPETENCE SANTE GTM**

M. le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n°2021-155 du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé pour prendre la compétence santé. Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer, dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé et sur la mise à jour statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**M. le Maire fait lecture de la délibération prise par le Conseil communautaire.**

**Le Conseil municipal, avec 6 voix contre, 4 abstentions et 4 voix pour, émet un avis défavorable à la prise de compétence santé par GTM.**

### **LISTE NATIONALE DES COMMUNES DONT L'ACTION EN MATIERE D'URBANISME DOIT ETRE ADAPTEE AUX PHENOMENES HYDROSEDIMENTAIRES ENTRAINANT L'EROSION DU LITTORAL**

Le Conseil municipal,

- Connaissant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés ;
- Ayant connaissance des dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, de l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par la mise en œuvre des dispositions de cette loi ;
- Ayant notamment connaissance de la nécessité d'engager une cartographie du recul du trait de côte et de l'intégrer au document d'urbanisme, avec l'inscription de la commune sur la liste du prochain décret (article 239 de la loi) ;
- Considérant la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale, et dans un objectif d'anticipation et adaptation au recul du trait de côte ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**De se prononcer favorablement à son inscription dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret, sous réserve de l'engagement de la Communauté de communes de Granville terre et Mer ayant compétence en matière d'urbanisme et de GEMAPI.**

## MISE A JOUR DES COMMISSIONS GTM

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes de Granville Terre et Mer a procédé à la mise à jour des commissions et rappelle les noms des conseillers municipaux aux différentes commissions.

## COMPTE RENDU DES COMMISSION GTM

- Mme GLINCHE fait le compte rendu de la commission sociale.
- Mme DUVAL apporte des éléments d'informations sur la prise de compétence santé par GTM.

## INFORMATIONS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX ET VALIDATION DES ENTREPRISES SUITE A LA SECONDE CONSULTATION

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la procédure d'appel d'offres a été relancée le 25 octobre 2021 en 6 lots pour la construction des ateliers municipaux avec une date de réception fixée au 29 novembre 2021.

Lot 02 : gros œuvre, enduits, murs en élévation, réseaux intérieurs.

Lot 03 : charpente bois, ossature bois, bardage.

Lot 03B : couverture bac acier.

Lot 04 : menuiseries extérieures alu et serrurerie.

Lot 08 : serres horticoles.

Lot 09 : plomberie, traitement d'air.

**Aucune offre n'a été remise pour les lots suivants :** lot 04 : menuiseries extérieures alu et serrurerie, Lot 08 : serres horticoles, Lot 09 : plomberie, traitement d'air.

Les montants de ces lots HT estimés n'excédant pas 20 % du montant total estimé du marché (599 000 €), des devis vont être demandés directement auprès des entreprises.

Suite à l'analyse de l'architecte concernant les offres de la seconde consultation, le tableau récapitulatif des entreprises retenues est le suivant :

LOT	ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC	Estimation Montant TTC
Lot 02 : gros œuvre, enduits, murs en élévation, réseaux intérieurs	DALIGAULT	184 229.95	221 075.94	180 000
Lot 03 : charpente bois, ossature bois, bardage.	DANIEL Constructions	93 064.01	111 676.81	123 600
Lot 03B : couverture bac acier.	DANIEL Constructions	74 775.36	89 730.42	92 400
Lot 04 : menuiseries extérieures Alu et serrurerie.				44 000
Lot 08 : serres horticoles				36 000
Lot 09 : plomberie, traitement d'air				8 400

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis de l'architecte et de retenir les entreprises proposées par ce dernier pour les lots suivants:

- Lot 02 : gros œuvre, enduits, murs en élévation, réseaux intérieurs,
- Lot 03 : charpente bois, ossature bois, bardage
- Lot 03B : couverture bac acier.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et charge M. le Maire de signer tous les documents concernant ce marché pour les lots énumérés ci-dessus.**

## **PROPOSITION D'INDEMNISATION POUR OUVERTURE DE L'EGLISE**

Mme BAILLIEUX-HENRY rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Mme BAILLIEUX-HENRY précise que deux personnes sont en charge du gardiennage de l'église, mais que l'une d'elle ne souhaite pas avoir d'indemnités.

Dès lors, pour l'année 2022, l'indemnité proposée à Mme PROVOST Yvonne pourrait être fixée à 250 € euros pour environ 253 jours d'ouverture de l'église pour cette année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 12 voix pour et 2 abstentions (Mme GLINCHE et Mme RIOULT) :**

**-Fixe pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 250 €.**

**-Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.**

## **APPROBATION DU CHOIX DES ROUTES A RENOVER ET MODIFICATION DE DELIBERATION**

M. BOSQUET rappelle que le Conseil municipal lors de sa séance du 12 octobre 2021 a délibéré pour la signature d'une convention avec le département afin de disposer d'un maître d'œuvre pour l'entretien du réseau routier communal. La délibération prise précédemment précise que le programme s'étale sur 3 ans avec un marché à bon de commande.

M. BOSQUET propose de modifier la délibération et précise qu'il est préférable de faire un appel d'offre tous les ans plutôt que de passer un marché à bon de commande qui obligerait à prendre la même entreprise sur cette durée.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.**

Concernant le choix des routes à rénover, M. BOSQUET informe qu'il a participé à une seconde visite des routes en présence de M. LEMESLE du Conseil départemental, de M. THEBAULT et de M. PAGNIER afin de déterminer les routes à traiter en priorité. Il ressort de ce constat que le chemin des Bellières et la route des coquillages sont prioritaires. Toutefois, deux options ont été mises pour la route du Pontois et la mise en place d'un dos d'âne « rue de Chausey » en fonction de la disponibilité financière.

**Le Conseil municipal avec 13 voix pour 1 abstention (Mme BAILLIEUX-HENRY) émet un avis favorable à cette proposition.**

## **DIA**

M. le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intentions d'aliéner reçues dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
BC N°443	M. et Mme Christophe MERCIER	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
ZZ N°60	M.MORETTI et Mme POUPINEL Claudine	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
ZK N°104	M.LHERMELIN Loïc et Mme DEMERRE Elisabeth	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
BC N°0122	M.DARIUS Didier	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire fait part des remerciements du Téléthon.